

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**ENTRE LES SOUSSIGNES,****BARRIERE Florence****Demeurant à****586 route de Crozille
46500 Alvignac****Téléphone mobile : 0608557633/0680253589****E-mail : gitemaisonfaure@orange.fr****Ci-après dénommés « Le bailleur »****D'UNE PART****ET M****Demeurant****Téléphone mobile :****E-mail :****Ci-après dénommé(e) « Le preneur »****D'AUTRE PART**

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et, à défaut, par les dispositions du Code civil. Les locaux, objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

Gîte Maison Faure 433 Chemin de la Toye 46500 Alvignac :
moins de 5 ans

personnes maximum plus enfant(s) de

Description du logement en annexe pour le détail.

Il est précisé que le gîte est classé 3 étoiles meublé de tourisme ; que la maison est non-fumeur ; les animaux de compagnie ne sont pas acceptés ; les fêtes et activités bruyantes ne sont pas autorisées.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le bailleur loue au preneur le logement du samedi à partir de 17h00 au samedi suivant à 09h00 soit une durée maximum de nuitées, non renouvelable sauf accord express entre les parties.

Le logement peut accueillir **personnes maximum (+ enfant(s) en bas âge <5 ans).**

Le preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement aux date et heure convenues et à remettre au bailleur un trousseau comprenant une clef ainsi qu'une télécommande de garage et autres objets ou effets mis à disposition par le bailleur.

Au début de la location, le bailleur remettra au preneur : les instructions relatives au logement, le trousseau composé d'une clef ainsi que d'une télécommande garage que ce dernier s'interdit de dupliquer.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les parties ont convenu de fixer le loyer à _____ €, pour l'intégralité de la durée de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

La taxe de séjour, le linge de maison, l'accès internet, l'eau, le gaz, l'électricité.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le preneur retourne le présent contrat complété, et signé en dernière page, sous la mention manuscrite « lu et approuvé », le versement de l'acompte à hauteur de 30% du montant de la location soit _____ € sera réalisé ce jour.

- Par virement bancaire sur le compte du bailleur (références IBAN transmises par ailleurs) ou par chèque.

A noter que la réservation ne sera bloquée qu'à partir de la réception de l'acompte.

6. REGLEMENT DU PRIX

En option, le règlement du forfait ménage soit : _____ €

Le solde du montant du prix total de la location (après déduction du montant de l'acompte), est de _____ €

Il sera versé directement au bailleur par le preneur par virement bancaire, ou par chèque, dans un délai d'un mois avant l'arrivée dans la maison.

Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigé lors de la signature du contrat. Le solde du montant du prix total de la location, est de _____ €

Le règlement sera réalisé ce jour par virement bancaire ou par chèque sur le compte du bailleur

En tout état de cause, le loyer aura été intégralement versé à l'entrée dans les lieux.

7. CHARGES LOCATIVE DE CHAUFFAGE en supplément dès que les températures le nécessitent.

La Maison Faure est équipée d'un chauffage central au fuel. Le barème est établi au forfait avec une température de confort de 20°.

- Soit 13 € par jour pour 8 personnes (4 chambres).
- Soit 9 € par jour pour 4 personnes (2 chambres).

Le règlement s'effectuera en fin de séjour par chèque ou espèces.

8. DEPOT DE GARANTIE

Lors de la signature du contrat ou au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le preneur remettra au bailleur, sur demande de celui-ci, **un montant de 500 € au titre de dépôt de garantie**, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Il pourra être aussi imputé si le gîte n'est pas dans un état satisfaisant de propreté et ce quel que soit le forfait ménage choisi.

Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du bailleur (non encaissé), ou par un versement espèces (à l'arrivée à la maison). Le bailleur restituera la caution sous réserve d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs. Dans la pratique, le chèque de caution ou le versement espèces sont restitués en fin de séjour si aucun dommage n'est constaté dans la maison.

9. FORFAIT MENAGE

Option 1 : Le preneur exécute le ménage.

Si le ménage n'a pas été correctement effectué selon la charte de bonne conduite, et sous réserve d'état des lieux conforme, il sera retenu la somme de _____ € sur le dépôt de garantie.

Option 2 : Le preneur règle le ménage.

Le règlement du ménage d'un montant de _____ € est ajouté au solde total du séjour, en tout état de cause un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie du séjour.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu au profit du seul preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition – même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

11. HORAIRES D'ARRIVEE ET REMISE DES CLES

Sauf accord préalable des deux parties lors de la réservation, l'entrée dans les lieux est prévue entre 17h00 et 20h00. Le preneur s'engage à confirmer par téléphone son horaire d'arrivée une heure avant son arrivée sur place. Le bailleur et le preneur définissent la modalité de remise des clés suivante : la remise des clés à l'arrivée et la remise des clés au départ se feront sur place soit par le propriétaire soit par son mandataire conformément aux horaires définis.

12. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, un descriptif détaillé de la maison ainsi qu'un inventaire sont remis au preneur à l'entrée dans le logement.

L'état des lieux d'entrée doit être impérativement complété, daté et signé par les deux parties après la visite complète du logement.

Un état des lieux de sortie sera obligatoirement établi par les deux parties à la fin de la location.

13. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur s'engage à user du logement loué, du mobilier et des équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive. Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués. Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en fait la demande.

14. ANNULATION : service public.fr/vos droits/F31187

Tout acompte sera remboursé en cas d'annulation survenue 30 jours avant le début de votre séjour.

Modalités en cas d'annulation dans un délais de moins d'un mois :

Annulation du preneur : si le preneur a payé un acompte au bailleur, il doit payer la totalité de la location (sauf si le bien a pu être reloué). Cette règle ne s'applique pas en cas de force majeure (imprévus familiaux, accident).

Annulation du bailleur : si le bailleur a reçu un acompte, il doit rembourser le preneur. A noter, cette règle ne s'applique pas en cas de force majeure (imprévus familiaux, accident), le bailleur à le droit de conserver l'acompte.

15. ASSURANCE

Le preneur a nécessairement contracté **une assurance multirisque** afin de se prémunir contre les risques locatifs.

Le preneur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature ; dont le bailleur peut exiger une photocopie.

16. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou par mail.

Fait à Alvernac, le

Le bailleur,

Le preneur, « Lu et approuvé »